

Procès-verbal de l'assemblée générale de l'ASSA tenue le 24 juillet 2023 dans la salle des Réservoirs à Arcachon

L'Assemblée générale est ouverte à 10h40 par le président Jacques Storelli.

En préambule, le président fait part avec émotion du décès survenu il y a quelques jours de **Bernard Plan** et lui rend hommage en rappelant sa mémoire.

Après avoir été vice-président de l'ASSA, Bernard avait occupé le poste de président pendant plusieurs années à partir de 2006. Il continuait à œuvrer pour l'association en assurant, tous les mardis auprès du service de l'Urbanisme, une veille sur les autorisations d'urbanisme afin d'en vérifier, avec objectivité et mesure, la conformité avec les règles en vigueur. Sa carrière professionnelle l'avait obligé à beaucoup de rigueur, une qualité qu'il a pu mettre en pratique à l'ASSA pour la gestion de dossiers qui exigeaient beaucoup de doigté.

Homme d'écoute et de dialogue, Bernard Plan savait, par sa courtoisie, s'attirer la sympathie des personnes qu'il rencontrait, même dans des cas difficiles où il préférait le consensus au conflit. En janvier dernier, au Palais des congrès, il avait reçu la médaille interministérielle de bronze pour ses engagements dans les domaines sportif et associatif.

Jacques Storelli rend également hommage à **Françoise Branger** qui, depuis 2005, présidait l'association *Bassin d'Arcachon Ecologie* (BAE) et qui est décédée il y a trois mois. Grande amie de la Nature, Françoise défendait de toute son âme et de toutes ses forces, avec beaucoup de compétence, de conviction et d'engagement, la cause environnementale sur le territoire du Bassin d'Arcachon.

Son expertise et sa parfaite connaissance des dossiers ont permis de gagner de nombreux combats et de protéger notre territoire et sa biodiversité contre des projets destructeurs.

C'est une perte immense pour la nature et l'environnement de notre région.

Personnage entier, tous ceux qui ont eu la chance de la côtoyer n'ont pu qu'admirer son inflexible détermination à défendre une nature qu'elle connaissait si finement, aussi bien la forêt que les milieux marins et terrestres et le monde animal.

Engagée dans la protection de la forêt usagère, elle s'était mobilisée après les incendies pour sa reviviscence naturelle. Dans cette période, elle avait écrit un texte magnifique sur cette forêt usagère, notre patrimoine naturel commun. Un texte en forme de testament... À nous de nous en inspirer et de poursuivre son œuvre.

Sur les 220 membres à jour de cotisation, 121 sont présents ou représentés, soit un pourcentage de 55 %. Le quorum nécessaire du quart des adhérents est donc largement dépassé et l'Assemblée générale peut valablement délibérer.

Le président salue les présidents et présidentes d'association, les représentants de la presse locale et souhaite la bienvenue aux nouveaux membres. Il remercie le maire d'Arcachon pour la mise à disposition de cette salle des Réservoirs.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale 2022

Le procès-verbal de l'Assemblée générale tenue le 28 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Rapport moral

Le président rappelle l'historique et l'objet de l'ASSA qui existe depuis 1977.

L'association, apolitique, s'efforce de défendre le patrimoine architectural et paysager d'Arcachon. Elle est particulièrement investie dans la protection du bâti, du massif arboré et des perspectives. Son domaine comprend l'urbanisme, le patrimoine et l'environnement et il peut être élargi à d'autres domaines.

Le site d'Arcachon est un bien commun qu'il ne faut ni « consommer » ni dilapider et il existe une véritable culture du lieu. L'association est très attachée au fait qu'Arcachon n'est qu'une partie d'un ensemble plus vaste, le Bassin et son arrondissement. La défense d'Arcachon ne se limite donc pas à notre seule commune mais elle doit s'inscrire dans le cadre de mesures transversales (exemples : SCoT, Parc marin, gestion du plan d'eau, submersion, lutte contre l'ensablement, les incendies, eaux usées, déchets, mobilités,...) administrées par les entités formant cet ensemble.

Il convient d'inciter nos élus à mieux préserver les éléments identitaires du lieu.

Rien ne peut justifier que le bâtiment des Affaires maritimes et celui de la Station marine (Peyneau) ne fassent pas l'objet de mesures de protection tant ils représentent une partie de l'histoire vivante d'Arcachon.

Il en va de même du front de mer, des villas caractéristiques de l'architecture arcachonnaise, savamment tournées vers différentes saisons, de certains éléments architecturaux typiques de l'époque où Arcachon a connu un grand rayonnement, des différentes essences qui composent le paysage, des espaces verts, des clôtures végétales ... tout ceci constituant l'âme de notre Ville.

Il convient également d'inciter nos élus à mieux promouvoir la culture de notre lieu d'exception, ainsi qu'une conscience collective favorisant le respect de ce que nos prédécesseurs nous ont transmis, et le souci de préserver, protéger, et... transmettre.

Il est urgent de sortir rapidement du « monde d'avant », c'est à dire la « côte d'azurisation » du Bassin d'Arcachon, sa banalisation-internalisation, sa dénaturation et sa mise en coupe réglée sous le paradigme de l'artificialisation à tout prix, de l'autobloquant autour des piscines, de l'éradication des arbres, et de locations précaires à des tarifs stratosphériques.

Sans une volonté ferme de la part de nos élus, sans règles contraignantes et protectrices, le glissement auquel nous assistons coûtera très cher aux ors d'Arcachon qui en font encore une exception internationalement connue.

Notre association est agréée par la préfecture de la Gironde pour la défense de l'environnement, ce qui lui confère une recevabilité judiciaire plus confortable, sans avoir besoin de justifier d'un intérêt à agir, et lui permet d'être reconnue comme un allié objectif des services de l'État.

Le Conseil d'administration se réunit chaque mois, ce qui permet d'adopter les décisions qui s'imposent de manière réactive et de faire le point sur l'ensemble des demandes formulées par

nos adhérents. S'appuyant notamment sur une veille attentive des permis de construire et des déclarations préalables effectuée régulièrement au service Urbanisme par un binôme de deux administrateurs, elle mène des actions collectives en relation avec les associations de quartier et des membres de l'ASSA. Il s'agit d'anticiper au mieux afin d'être en mesure d'agir de manière réactive.

L'action de l'ASSA n'est pas que contentieuse. Elle est faite surtout de contacts, de dialogues, d'analyses, d'expertises, de synthèses et de délibérations. Dans pratiquement chaque quartier de la ville, l'association coordonne l'action de ses représentants qui exercent une veille sur le terrain et font remonter les informations nécessaires.

Le fonctionnement de l'association s'inscrit dans l'action, d'où l'importance de la communication avec les membres (mails, newsletters, presse, site Internet...) et avec les associations de quartier qui sont représentées au conseil d'administration.

Le président donne alors la parole aux représentants de ces associations de quartier. Prennent successivement la parole :

- Bertrand Béranger, président de l'*APRSM* (Le Moulleau),
- Jean-Marc Offant, président de *Val des Abatilles*,
- Jean-Marc Thomas, président du *SASSE*C (quartier de la Chapelle),
- Christian Brousse, vice-président de *George VI* (quartier autour du lotissement du Parc de la villa *Balsamo*),

Tous insistent sur la nécessité de préserver la qualité architecturale du bâti, la limitation de l'artificialisation des sols, le maintien de l'art de vivre, le respect des réglementations pour ce qui concerne notamment l'abattage des pins, les replantations, les clôtures, le bruit ...

Ce rapport moral est voté à l'unanimité.

Affaires en cours :

- *Villa Salesse*

La Villa *Salesse* qui est située en front de mer entre Eyrac et l'Aiguillon a été achetée en vue d'y réaliser une opération de reconstruction-surélévation dans un style contemporain. Construite en 1854 par le négociant Jean-Eugène Salesse, la villa est restée jusqu'en 2021 dans le patrimoine de la même famille. Cette pérennité a permis de conserver la villa dans son état initial, ce qui est très rare à Arcachon. La présence de ce chalet, in situ, et son architecture, en font un exemple unique de l'époque qui précède la transformation d'Arcachon sous l'influence des frères Pereire.

Les caractéristiques exceptionnelles de *Salesse* sont unanimement reconnues. Sa restauration et sa conservation apparaissent comme essentielles pour la préservation du patrimoine architectural d'Arcachon, ce qui répond du reste à la préoccupation exprimée par les élus municipaux pour ce qui concerne notamment les villas en front de mer. Un permis de construire consistant en une surélévation a été délivré le 10 septembre 2021. Or, la transformation envisagée ferait perdre le caractère unique de cette villa dont certaines parties sont cependant classées « *élément remarquable du bâti* » (ERB) au PLU.

L'ASSA a demandé à la DRAC Nouvelle-Aquitaine de protéger cette villa en lui soumettant un dossier de demande de protection et de classement. L'ASSA ayant demandé l'annulation du permis de construire devant le Tribunal administratif, un permis modificatif a été délivré, lequel s'efforce de corriger a posteriori quelques anomalies du permis initial, sans y parvenir. Ce nouveau permis a également été soumis à l'examen des juges. Fort heureusement, les procédures en cours et le positionnement de la DRAC ont été de nature à éviter jusqu'à ce jour toute démolition.

- Lotissement Pereire

Concernant la demande municipale de modification du cahier des charges du lotissement du Parc Pereire, nos mémoires devant le Tribunal administratif démontrent que :

- la municipalité ne serait pas propriétaire des parcelles qu'elle souhaite pouvoir viabiliser en faisant disparaître du cahier des charges l'interdiction de créer de nouvelles voies sur une parcelle ; elle ne les a pas achetées au syndicat des colotis et le Conseil municipal n'aurait jamais autorisé pareille appropriation dans le Domaine privé de la Commune,
- la vente de deux lots avenue des Primevères ne serait qu'un prétexte permettant d'obtenir l'accord des colotis pour une modification du cahier des charges, en réalité inutile à ladite cession, mais nécessaire à une opération immobilière projetée sur plus d'un hectare d'espaces verts situés en partie haute du Parc,
- le Conseil constitutionnel a jugé (sur QPC) qu'une modification d'un cahier des charges ne s'entend que si elle poursuit un motif d'intérêt général et si elle concerne l'affectation des parties communes du lotissement. Alors que la consultation des colotis n'en finit pas et que bon nombre d'entre eux se disent véritablement harcelés par un service municipal dédié à cette question, plusieurs colotis ont fait délivrer au maire une sommation, demandant à la Commune d'abandonner la procédure de modification du cahier des charges et du plan du lotissement en cours, et de cesser de faire état d'une qualité de propriétaire qu'elle sait erronée.

Autrement dit :

En 2017 la commune a déclassé quelques parcelles en Espace Boisé Classé (EBC) situées Allée des Primevères et entre cette allée et une parcelle verte de plus d'un hectare.

L'ensemble du secteur est en Site Inscrit.

Après déclassement, la commune a exprimé le souhait de vendre deux parcelles à construire BK 235 et 236 situées Allée des Primevères.

Mais curieusement, son conseil municipal a décidé le 29 septembre 2021 de lancer une procédure de modification du cahier des charges du lotissement par voie de consultation des colotis.

Mais beaucoup des quelque 300 colotis concernés ont réagi quand ils se sont rendu compte que la modification proposée n'avait en réalité que bien peu de rapport avec le cas de deux parcelles déclassées promises à la constructibilité. Par précaution, l'ASSA a déposé un recours gracieux entre les mains de l'autorité préfectorale. La Municipalité lançait alors une nouvelle procédure de consultation qui devait se terminer en mars 2022 mais n'a pas encore été arrêtée, la majorité qualifiée nécessaire n'ayant toujours pas été obtenue.

En étudiant le dossier, l'ASSA s'est aperçue que, contrairement à ce que la commune laisse croire, celle-ci ne serait bénéficiaire que d'un acte notarié précaire sur la parcelle BK35 en espace boisé classé, d'une surface de près d'un hectare et demi, parcelle d'où sont issues les deux parcelles BK235 et 236, outre une BK237 étroite et non constructible mais permettant un cheminement vers d'autres parcelles actuellement enclavées. En 1997, cette parcelle aurait été appréhendée unilatéralement et sans contrepartie par la commune par un acte de "notoriété acquisitive" et figurerait depuis dans le domaine privé de la commune en l'absence, semble-t-il, de délibération du conseil municipal.

Le Tribunal administratif jugera prochainement de la régularité de la procédure de modification du cahier des charges du lotissement, semble-t-il menée, non pas pour pouvoir vendre deux parcelles (cela ne serait pas nécessaire), mais pour permettre la réalisation d'une nouvelle voie, ce que le cahier des charges interdit, vers une parcelle de plus d'un hectare idéale pour réaliser une opération immobilière d'importance.

Le Tribunal examinera les conditions dans lesquelles plus de six hectares constituant un bien commun de l'association syndicale, auraient été appréhendés par la commune, sans contrepartie, et sans l'accord des colotis, ces six hectares ne figurant pas au nombre des équipements intégrés au domaine public communal en fin de lotissement, selon l'usage.

- Hôtel *Les Vagues*

La démolition-reconstruction si controversée de l'hôtel *Les Vagues* a été soumise à des recours judiciaires. Alors qu'à l'habitude, nous administrons nous-mêmes nos contentieux devant les juridictions administratives, nous avons été contraints de mandater un avocat, puis un avocat aux Conseils, pour ce qui concerne nos demandes d'annulation du permis de « rénovation » et de suspension des travaux. Cette suspension, refusée par le juge des référés, a fait l'objet d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'État, lequel devrait rendre sa décision dans quelques mois.

Pour nous permettre de financer cette procédure, un appel aux dons a été effectué. Cet appel a reçu un très bon accueil chez les Arcachonnais, qu'ils soient ou non adhérents de notre association : 19 532 euros ont déjà été reçus. L'ensemble de ces dons a été placé sur une ligne comptable dédiée. Au fur et à mesure, il sera rendu compte de l'utilisation de ces fonds.

Le Conseil d'administration tient à remercier très vivement tous ceux et toutes celles qui ont bien voulu soutenir par un don défiscalisable les actions de l'ASSA. Sans cet exceptionnel élan associatif, nous n'aurions pas pu nous engager dans de pareilles procédures dont la finalité consiste à préserver la cohérence architecturale traditionnelle du front de mer, ainsi que les perspectives et paysages.

Il se trouve que l'hôtel a été démoli dans son intégralité sans autorisation, ce que le maire a reconnu, sans pour autant, avoir pris un arrêté interruptif de travaux.

Le dossier a été transmis par le maire à Monsieur le Procureur.

A partir du moment où il y a démolition, la reconstruction se doit de respecter le PLU actuel, en matière de hauteur et de distances séparatives, en l'occurrence.

Le Conseil d'Etat dira si le chantier doit être suspendu et le Tribunal administratif annulera ou non le permis de « rénover ».

- Îlot Peyneau

L'ASSA est particulièrement attentive au devenir de l'îlot Peyneau qui comprend notamment le musée-aquarium datant de 1867, joyau de la Société scientifique d'Arcachon.

Mais une question se pose concernant la propriété du musée-aquarium. En 1968, la Société scientifique avait été reconnue comme propriétaire, l'Université de Bordeaux en ayant l'usufruit. Qu'en est-il aujourd'hui ? On peut légitimement se poser la question de savoir si c'est la Société scientifique et non l'État, qui est propriétaire de cet ensemble d'environ 11 000 m². Une étude complète est à mener sur ce point.

Un contact a été pris avec l'Université pour lui indiquer qu'il y aurait lieu de protéger le musée-aquarium dans son ensemble en tant qu'ERB, ce en vertu d'une jurisprudence désormais consolidée. Dans ce contexte, l'ASSA s'engagerait pour que l'Université puisse maintenir sa présence à Arcachon dans le cadre d'un projet de rénovation raisonnable susceptible de préserver les ERB et de protéger les collections, dans le dessein de pouvoir pérenniser l'activité du plus ancien musée océanographique d'Europe.

- Esplanade des Arbousiers

Une nouvelle cabane en bois avec dalle en béton a été construite sur la voie communale. Il ne s'agit cependant pas, comme cela avait été indiqué par la municipalité, d'un abri pour des maîtres-nageurs sauveteurs assurant la sécurité de la plage des Arbousiers, mais d'un abri pour

une association qui a pour objet l'enseignement et la pratique du sauvetage sportif. Un contentieux se poursuit sur cette question devant le Tribunal administratif.

- Ancienne piscine

Le terrain de l'ancienne piscine a été vendu à un opérateur en vue d'une opération immobilière, alors que la vente initiale par l'État comportait une charge, celle d'affecter la parcelle à l'usage du public. Mais le projet actuel semble porter sur la construction d'une résidence comprenant 90 chambres...

- Source des Abatilles

L'ASSA et Val des Abatilles s'en tiennent à deux principes : il n'est pas question de déménager la Source et, si des gênes anormales devaient être constatées, il faudrait leur trouver des solutions. Un plan pour l'avenir devrait par ailleurs être établi au vu des préconisations de la Préfecture ayant donné lieu à deux demandes de permis de construire, curieusement refusées par la municipalité.

Un arrêté municipal a été pris début juillet 2023 pour réglementer et limiter la circulation des poids lourds de plus de 26 tonnes.

- Saint Dominique

Divers travaux comprenant notamment la réalisation d'une maison médicale sont prévus sur le site de la Maison de retraite Saint Dominique. Une vingtaine de voisins ont fait un recours gracieux contre certains points du projet : diminution des espaces verts et artificialisation des sols, intégration dans le site du nouveau bâtiment, absence de parkings en nombre suffisant. L'ASSA s'est associée à ce recours. Un nouveau permis de construire est en cours d'étude.

3. Rapport financier

Le président cède la parole à la trésorière Edith Thibaud qui expose le bilan financier de l'année 2022 présenté ci-après.

Dépenses		Recettes	
Affranchissements	40,29	Cotisations 2022	4 330
Photocopies -Scanner	132,60		
Papeterie	17,80		
Adhésion CEBA 2021	20,00		
Frais avocats	3960,00		
Annonces légales Sud-Ouest	52,99		
Frais AG Apéritif	30,61		
Location Sono AG	50,00		
Cotisation Assurances 2023	205,03		
Indemnité due au titre de l'art L			

761-1 code J.A. Affaire Bikini	600,00		
Don ODP (Orphelins Pompiers) (Don SDIS non encaissé au 31/12)	1005,00	Souscription pour les Pompiers	2010,00
Total	6114,32	Total	6340,00
Solde bancaire au 31/12/2021			19435,8 7
Solde bancaire au 31/12/2022			19661,5 5

Côté recettes, les cotisations ont augmenté de 37% par rapport à 2021.

Nos dépenses courantes représentent un montant de 549,22 euros. Ces dépenses ne prennent pas en compte l'hébergement du site Web pour 2022 qui a été payé en avance en 2021.

L'essentiel des dépenses est d'ordre judiciaire. Celles-ci se décomposent en deux parties :

- Les frais judiciaires à payer en cas de débouté. Dans ce bilan nous trouvons l'affaire du Bikini pour 600 euros et deux provisions : 1 200 euros pour l'affaire du Bikini et 1 600 euros pour l'affaire *Trocadéro*.
- Les dépenses engagées pour les contentieux sont les plus importantes. Bien que la majeure partie de ces actions soit réalisée bénévolement par des membres du Conseil d'Administration, nous avons parfois recours à des avocats spécialisés. Pour cette année, leur coût a représenté 3 960 euros.

La souscription pour les Pompiers à la suite des incendies de l'été 2022 a permis de récolter 2 010 euros. La moitié de ce montant a été reversée aux *Orphelins des sapeurs-pompiers*. L'autre moitié l'a été au *Service Départemental d'Incendie et de Secours* (SDIS) de la Gironde mais le chèque correspondant n'a été encaissé qu'en juin 2023.

Le rapport financier est approuvé à l'unanimité.

4. Cotisations 2024

Pour l'année en cours, les montants des cotisations d'adhésion sont respectivement les suivants :

- adhésion individuelle : 25 €
- adhésion couple : 40 €
- membre supplémentaire de la famille : 5 €
- adhésion association : 60 €

Il est proposé de ne pas modifier ces montants pour l'année 2024.

Il est proposé aussi de créer une "cotisation de soutien" qui pourrait être défiscalisée. Pour cette cotisation de soutien, un reçu fiscal serait transmis sur demande du donateur.

Ces deux propositions sont votées à l'unanimité.

5. Election des membres du Conseil d'administration

Le vice-président François Vaugelade annonce que, parmi les membres du Conseil d'administration, il y a deux sortants, lui-même et Vincent Merlaut. Chacun des deux déclare se représenter.

Par ailleurs, Édith Thibaud était membre du CA en tant que représentante de son association *Val des Abatilles*. Le bureau de VDA vient d'être modifié et c'est maintenant son président, Jean-Marc Offant, qui en est le représentant au sein du CA de l'ASSA. Édith Thibaud, désirant rester au Conseil d'administration, se présente à titre personnel.

Il y a deux nouvelles candidatures, celles de :

- Jean Marieu, urbaniste, professeur émérite des Universités. À partir de 1979, il a été le second président de l'ASSA,
- Bruno Cassegrain, retraité après 30 années d'exercice en tant qu'agent immobilier. Il est membre du SASSEC.

Chacun se présente.

Le vice-président demande à l'assemblée si elle accepte qu'il n'y ait pas de vote et que les cinq candidats puissent être élus par acclamation. L'assemblée donne son accord.

Les cinq candidats sont élus à l'unanimité.

En dehors des représentants des quatre associations, le nouveau Conseil d'administration de l'ASSA est donc constitué comme suit : Bruno Cassegrain, Dominique Chevallier, Lucile Duzert-Guillemot, André Guillemot, Francis Hannyoy, Vincent Hoffmann-Martinot, Jean Marieu, Vincent Merlaut, Bruno Roulin, Jacques Storelli, Edith Thibaud, François Vaugelade. Ils sont 12, ce qui est le nombre maximal des membres personnes physiques prévu à l'article 4 de nos Statuts.

L'élection du nouveau bureau se fera lors du conseil d'administration qui se tiendra à la suite de la présente Assemblée générale.

6. Quelques dossiers d'actualité

Le SCoT

Le *Schéma de cohérence territoriale* (SCoT) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un territoire, détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement de ce territoire. Le territoire qui nous concerne est celui du BARVAL qui réunit les 17 communes constituant les trois intercommunalités que sont la COBAN, la COBAS et le Val de Leyre. Les prescriptions du SCoT s'imposeront à chacun des PLU des 17 communes concernées.

C'est en 2018 que le projet du nouveau SCoT a été mis en étude. Il s'appuie notamment sur les dispositions de la loi « *Zéro artificialisation nette* » (ZAN) et prévoit de faire diminuer de décennie en décennie l'artificialisation des sols jusqu'à geler l'artificialisation nette des sols au-delà de 2040. Cette étude a été arrêtée récemment et le dossier qui contient environ 1 400 pages sera soumis à enquête publique à partir de septembre. L'ASSA communiquera pour inciter le maximum de personnes à répondre sur ce qui concerne directement l'avenir du Bassin d'Arcachon et constituera une équipe pour analyser le projet et donner son avis aux enquêteurs publics.

Le nouveau SCoT devrait être approuvé finalement début 2024. Les divers PLU concernés devront alors faire l'objet de révisions pour mise en compatibilité dans un délai de 3 ans.

Secteurs patrimoniaux remarquables

Le classement au titre des *sites patrimoniaux remarquables* (SPR) a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires. Les sites patrimoniaux remarquables sont des servitudes d'utilité publique c'est-à-dire qu'elles sont instituées par une autorité publique dans un but d'intérêt général. Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection : secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). On dénombre aujourd'hui sur tout le territoire national plus de 940 sites patrimoniaux remarquables. Certains quartiers d'Arcachon, dont la Ville d'hiver, se prêteraient particulièrement bien à un tel classement qui semble nécessaire.

Protection des arbres

Beaucoup se plaignent de la diminution du couvert végétal et, notamment, de la lente disparition du pin maritime qui est cependant un élément patrimonial constitutif de l'identité d'Arcachon. L'artificialisation des sols, la construction des piscines, le désintérêt de certains propriétaires contribuent à ce phénomène. Malgré la réglementation municipale, les abattages et les obligations de replantation ne sont plus, souvent, l'objet de contrôles et les amendes sont d'un montant beaucoup trop faible pour permettre de dissuader les contrevenants.

Le surtourisme

Selon des analyses récentes, 80% de l'activité touristique se concentre sur 20% du territoire national. Et Arcachon est devenu une destination de choix pour nombre de touristes ou de résidents secondaires. On assiste de plus en plus à un changement de mode de vie qu'on pourrait qualifier de « côte d'azurisation » galopante. Cela se traduit notamment par la hausse des prix de l'immobilier, la multiplication des locations précaires, des impacts néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des résidents ainsi qu'un certain « rejet » des touristes par la population locale...

On en arrive à la dénaturation, à la banalisation du site et il faut veiller à mieux préserver nos éléments identitaires. Notre ville à prédominance familiale ne doit pas être transformée peu à peu en une station balnéaire et commerciale. Une prise de conscience sur ce phénomène est nécessaire. Le gouvernement prépare un plan pour prévenir les flux touristiques. Mais certaines dispositions devraient être prises localement et c'est le moment de le demander à nos élus. Il est de notre devoir de penser au Bien commun, à l'humain, que ce soit au risque de déplaire.

7. Connaissance du patrimoine

Les Arcachonnais doivent être sensibilisés à la connaissance de leur patrimoine tant historique qu'architectural et paysager. Sinon, ils ne pourraient efficacement le sauvegarder. Et certaines erreurs seraient à craindre sur certains éléments importants comme, par exemple, la suppression d'épis de faîtage sur des toitures anciennes, la réalisation de clôtures non conformes, etc...

En association avec la *Société historique et archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch* (SHAAPB), l'ASSA vient de réaliser des guides de visite de plusieurs quartiers d'Arcachon : Ville d'hiver, Abatilles-Pereire, Eyrac-Aiguillon et Le Moulleau. Ces guides très bien documentés, sont en vente en librairie au prix de 6 euros.

Des visites patrimoniales sont par ailleurs organisées régulièrement. Les prochaines auront lieu dans le cadre des Journées européennes du patrimoine.

8. Communication

Deux actions ont notamment été lancées :

- Le site Internet www.sauvegarde-arcachon.org a été rénové et actualisé. Il est maintenant mieux référencé et permet un accès direct à partir des deux mots-clés *ASSA* et *Arcachon*. Il peut accueillir vos suggestions ou vos demandes de renseignements.
- Les *Lettres de l'ASSA* ont repris et sont diffusées à la fréquence de 3 ou 4 par an.

9. Questions des adhérents

Diverses questions sont posées successivement. Elles concernent :

- le refus de la Préfecture de reconstruire les cabanes en forêt usagère alors que les campings du front de mer ont été relancés dans une certaine illégalité,
- la Forêt Usagère,
- le club de voile du Pyla et les menaces de privatisation du site,
- l'infection de scolytes au Domaine de la Dune et alentours,
- l'entretien des escaliers de la Ville d'hiver,
- l'aménagement de l'esplanade des Arbousiers,
- le manque de parkings à vélos aux abords des pistes cyclables,
- le sort des bureaux de Poste.

Personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, le président remercie l'assemblée et lève la séance à 13 heures.

Dominique Chevallier
Secrétaire général

Jacques Storelli
Président

